

1)- Les administrateurs

Les statuts prévoient un nombre maximum de 20 administrateurs.

Les administrateurs sont élus pour 4 ans, ils pourront se représenter 3 fois.

L'antériorité des mandats sera prise en compte à la date d'effet des nouveaux statuts

Une limite d'âge est fixée à 80 ans. Ils conserveront un titre de conseiller.

En cas de délégation du Président, l'administrateur doit rendre compte de celle-ci.

2)- Candidature des administrateurs

Le candidat au poste d'administrateur doit présenter les caractéristiques suivantes :

- S'engager à être un membre actif (assiduité, disponibilité, force de proposition...)
- Être adhérent au SFP 14-50, à jour de ses cotisations
- Être parrainé par 2 administrateurs en exercice ou anciens administrateurs qui garantiront l'intégrité du candidat.
- Obtenir l'aval du conseil d'administration :
dès lors le stagiaire administrateur pourra siéger au conseil et participer aux débats. Toutefois il ne participera pas aux votes tant que son élection ne sera pas effective.
- Avoir présenté sa candidature par écrit 1 mois avant la date de l'AG.
- Être présent à l'AG pour se présenter et être ratifié par voie de scrutin.

3)- Les conseillers

Une réunion annuelle sera prévue et présidée par le Président du syndicat en exercice. Seront présentés un rapport d'activité pour l'exercice écoulé et les projets pour l'exercice suivant.

Ces conseillers émettront des avis qui seront présentés au bureau et au conseil d'administration en exercice.

4)- Organisation des élections au poste d'Administrateur à l'Assemblée Générale

Les votes seront proposés à l'AG par le Président.

Les votes pourront être à bulletin secret ou à main levée

5)- Condition d'adhésion d'un nouvel adhérent.

Pour être adhérent, le demandeur doit être propriétaire, usufruitier ou nu-propriétaire d'un espace forestier. Il devra s'assurer qu'il dispose légalement du droit de s'engager et de signer les documents nécessaires à son inscription au syndicat.

6)- Règles d'inscription des nouveaux adhérents

Toute nouvelle adhésion fait l'objet d'un dossier d'inscription signé et engageant le propriétaire. Dans ce dossier sera communiqué la surface dont il est propriétaire par communes.

Il communiquera ses coordonnées internet, voire, s'il le souhaite, celles de ses ayants droits et/ou de son gestionnaire.

7)- Mise à jour du dossier adhérent

En cas de changements intervenus chez l'adhérent, par exemple ajout ou retrait de terrains, changements de propriétaire etc., il devra mettre à jour son dossier (montant de la cotisation et validité de sa couverture responsabilité civile fonction de la surface).

J.F. JACQUET
my

MP LECERF
MPL